

RÈGLEMENT

Règlement de course du « Leitora Trail : la nocturne » édition 2026

1. ORGANISATION :

Le « Leitora Trail : la nocturne » est organisé par l'association « À l'air libre », domiciliée à Mairie de Lectoure, 32700 Lectoure (adresse de gestion : A Véroni, 32700 Lectoure).

2. COURSES :

Le « Leitora Trail : la nocturne » est un évènement au sein duquel sont proposées des épreuves de pleine nature. Les parcours s'effectuent sur pistes, sentiers et chemins ainsi que de petites portions goudronnées où les coureurs doivent respecter le code de la route.

Chaque épreuve se déroule de nuit, à allure libre, en un temps limité (exceptée la marche).

Pour cette cinquième édition, la Nocturne du Leitora Trail sera organisée le samedi 14 février 2026 à Lectoure. Le lieu d'accueil, de départ et d'arrivée sera la halle polyvalente en plein cœur de ville.

Les épreuves de la nocturne du Leitora Trail sont ouvertes aux coureurs et marcheurs en solo sur les distances suivantes :

- « La Voie Lactée » : trail / 16 km et 377d+
- « La Grande Ourse » : trail + trail « Challenge Couple » + marche nordique / 11 km et 240d+
- « La Petite Ourse » : trail / 5 km et 160d+

Départ groupé à 19h00 des épreuves « Voie Lactée », « Grande Ourse » et « Petite Ourse »

- Une marche / 5km, 11 km ou 16km (sur les 3 parcours des trails) - Départ groupé à 16h00

L'épreuve du « Challenge Couple » consiste en l'inscription de 2 personnes qui constituent un couple et qui devront passer la ligne d'arrivée impérativement ensemble.

La nature du terrain, ajoutée aux difficultés liées à la course nocturne, ne permet pas d'accueillir les coureurs handisports, pas même les personnes malvoyantes car les parcours sont en partie sur des chemins monotraces. Pour ces mêmes raisons, il est déconseillé aux personnes ayant des pathologies ou des problèmes médicaux de participer aux épreuves non-chronométrées.

3. NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS ET LIMITES D'ÂGES :

- « La Voie Lactée » : (16 km) : 200 coureurs. Départ à 19h00, limité aux personnes nées avant le 31/12/2008 (*catégories juniors à masters*)
- « La Grande Ourse » (11 km) : 200 coureurs – 150 en solo, 50 sur le challenge – et 30 marcheurs nordiques. Départ à 19h00, limité aux personnes nées avant le 31/12/2010 (*catégories cadets à masters*)

- « La Petite Ourse » (5 km) : 70 coureurs. Départ à 19h00, limité aux personnes nées avant le 31/12/2012 (*catégories minimes à masters*)
- Marche (sur parcours des trails – 5km / 11km ou 16km) : nombre illimité. Départ à 16h, sans limites d'âges et sans certificat médical.

Nota : les limites d'âge sont imposées par la Fédération Française d'Athlétisme
Une autorisation du représentant légal est obligatoire pour tous les mineurs (moins de 18 ans le jour de l'épreuve).

4. INSCRIPTIONS ET TARIFS :

Inscriptions sur internet et paiement sécurisé par carte bancaire exclusivement sur le site : www.inscriptionenligne.fr ou sur place le jour même, dans la limite des places disponibles (attention : majoration tarifaire pour inscriptions sur place pour les 3 trails et la marche nordique : +3€ et pour la marche +1€).

- La Voie Lactée : (16 km) : 17 € par coureur
- La Grande Ourse (11 km) : 14 € par coureur / marcheur nordique
- La Petite Ourse : (5 km) : 8 € par coureur
- Marche (5km/11km/16km) : 6 € par marcheur

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète la course est clôturée. Date limite des inscriptions internet : Jeudi 12 Février 2026
Pas de changement de course une fois inscrit.

5. GARANTIE D'ANNULATION :

Aucune annulation (et donc pas de remboursement) ne pourra être acceptée sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve. Présentation de celui-ci obligatoirement au moins 10 jours avant le jour de l'évènement.

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses, de modifier les parcours, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

6. « PARCOURS PREVENTION SANTE » (PPS – remplaçant le certificat médical):

La loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999.

De fait, la participation à l'une des épreuves chronométrées du « Leitora Trail : la nocturne » est soumise à inscription et à la présentation obligatoire :

- Coureurs licenciés de la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou athlète Pass'Running : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.

- Coureurs non licenciés ou coureurs licenciés d'une autre fédération Sportive : vous devez présenter un PPS (Parcours Prévention Santé), datant de moins de 3 mois à la date de la compétition. La présentation d'un certificat médical ne sera pas valable.
Site d'obtention du PPS : <https://pps.athle.fr>

Ces documents sont à déposer obligatoirement et uniquement sur le site dédié aux inscriptions (au format numérique) avant la date qui y est indiquée.

Faute de ce document validé avant le début de l'épreuve, l'inscription sera annulée, sans aucun remboursement.

7. ÉQUIPEMENT :

MATÉRIEL OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES COURSES :

- Réserve d'eau et alimentation personnelle
- Lampe frontale + piles
- Sifflet
- Couverture de survie
- Gobelet réutilisable
- Vêtements ayant une partie réfléchissante
- Téléphone portable avec le numéro de téléphone de l'organisation (0607064465 ou 0664413449)

Vérification du matériel au retrait des dossards et/ou départ et/ou sur le parcours. En cas de non-respect, l'organisation se réserve la possibilité de prononcer des exclusions.

ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Des vêtements de course, adaptés à la saison et à la discipline (gants, bonnet, veste étanche...)
- Des affaires de rechange pour l'après course

8. RAVITAILLEMENTS :

Un ravitaillement principal (boissons + solide), communs aux parcours de 11 et 16 kilomètres : aux kilomètres 7,5 de la « La Voie Lactée » et aux kilomètres 5,5 de « La Grande Ourse ».

Aux kilomètres 4 et 11,5 de la « La Voie Lactée », aux kilomètres 4 et 9 de « La Grande Ourse », au kilomètre 2 de « La Petite Ourse » : ravitaillements secondaires (eau + un peu de solide).

Un buffet à l'arrivée pour tous les coureurs.

Les accompagnants ne peuvent pas prétendre aux ravitaillements et les ravitaillements sauvages sont interdits.

9. PÉNALITÉS ET MISE HORS COURSE :

Assistance extérieure interdite sous peine de mise hors course.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs ou aux bénévoles.

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours est fixé à :

- La Voie Lactée (16 km) : 3 heures
- La Grande Ourse (11 km) : 2h15 heures
- La Petite Ourse (5 km) : 1h30 heures

Un ou deux temps intermédiaires pourront être pris sur le parcours de la Voie Lactée selon décision de l'organisation.

Nota : en cas de conditions météorologiques très défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, les barrières horaires peuvent être modifiées, sans aucun préavis.

10. DOSSARDS :

Les dossards sont remis individuellement à chaque coureur le jour de la course, à partir de 14h, sous la halle polyvalente.

L'organisation se réserve la possibilité de demander la présentation d'une pièce d'identité avec photo pour la remise des dossards.

Le dossard devra être porté de façon visible (en permanence et durant toute la course), exclusivement sur la poitrine ou le ventre. Le dossard ne peut en aucun cas être modifié ou réduit de taille. Des sanctions pourront être prises à l'égard des coureurs ne respectant pas ces consignes.

Aucun échange, cession ou revente de dossard n'est possible, ni avant, ni pendant la course.

Le désistement d'un coureur ne donne pas le droit d'échanger, de céder ou de revendre le dossard à quelqu'un.

Les coureurs inscrits n'ont pas le droit de se faire remplacer par une tierce personne.

Seule l'organisation se réserve la possibilité de rouvrir les inscriptions ou valider une autre inscription suite à un désistement.

Tout engagement est ferme et définitif. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses running de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants seront expulsés de la course.

11. SÉCURITÉ :

Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve.

Les secours seront assurés par des secouristes. Une liaison téléphonique sera mise en place avec un numéro de course : 0607064465 ou 0664413449.

Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté.

En cas de besoin ou de problème, l'organisation (et donc les secours mandatés par l'organisation pour assurer la sécurité) doit être immédiatement informé. Les bénévoles présents sur le parcours sont positionnés sur des points précis connus par les secouristes de l'organisation. En cas de réelle urgence, les pompiers ou autres services de secours devront être contactés mais il est primordial que l'organisation le soit également au plus vite.

Les coureurs autorisent le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

Tout abandon doit être signalé par le coureur aux bénévoles les plus proches, le dossard devra être rendu. Cette information est très importante afin d'éviter toute recherche inutile.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, le départ peut être annulé, la course peut être interrompue, le parcours peut être modifié, sans aucun préavis de l'organisation. En cas de contestation, les décisions de l'organisation sont sans appel.

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance responsabilité civile organisateur. Il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance personnelle dommages corporels (sauf licenciés FFA qui sous réserve d'acceptation en ont une).

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à une pathologie antérieure aux épreuves chronométrées ou non, qu'elle soit connue du participant ou non.

12. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES :

La remise des récompenses se déroulera à la fin des épreuves. Les 3 premiers au scratch hommes et femmes de chaque épreuve seront récompensés.

Puis, les premières/premiers de chaque catégorie représentée seront récompensés, uniquement si pas déjà récompensés au scratch.

13. RESPECT DE LA NATURE :

Par respect de l'environnement, les coureurs s'engagent à ne rien jeter au sol (déchets, papiers, plastiques...) et à respecter la faune, la flore et les cultures sous peine de sanctions ou de mises hors course.

14. RESPECT DU CODE DU SPORTIF :

Les participants à la nocturne du Leitora Trail s'engagent à respecter le code du sportif, rédigé en 1992 et adopté par le CNOSF en 1995 :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre et/ou de l'organisateur.
- Respecter adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans le sport et dans la vie.
- Être exemplaire, généreux, tolérant.

15. COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS :

Les informations que vous communiquez sont nécessaires pour votre participation à la nocturne du Leitora Trail. (Inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinés au secrétariat de l'association.

L'association « A l'air libre », organisatrice du « Leitora Trail : la nocturne » se réserve le droit d'utiliser les informations collectées pour ses propres besoins ou pour les besoins d'un organisme tiers.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à « À l'air libre », A Véroni, 32700 Lectoure.

En vous inscrivant à l'une des courses de la nocturne du Leitora Trail, vous acceptez de recevoir des lettres d'information numérique de la part de l'organisation ou de ses partenaires.

16. DROIT À L'IMAGE :

L'organisation se réserve le droit d'utiliser toutes les images, photographiques et vidéos prises lors de l'évènement le « Leitora Trail : la nocturne », ainsi que les noms des concurrents, à des fins de promotion de cette manifestation.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média.

Les concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

17. VOL ET DEGRADATIONS :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commis(es) sur les parkings et dans les lieux et locaux fréquentés par les concurrents et les accompagnateurs.

La simple inscription d'un concurrent à la nocturne du Leitora Trail vaut acceptation de ce règlement.